

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions de réversion Question écrite n° 379

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la détermination des droits à pension de réversion. Au décès de l'assuré, son conjoint survivant peut obtenir un avantage de réversion, suivant des critères d'attribution qui varient selon les régimes : certains sous critères de ressources, d'autres sans conditions. Il lui demande s'il envisage, comme cela est hautement souhaitable, d'améliorer les conditions d'attribution des pensions de réversion par la suppression de toutes les conditions restrictives existant dans le régime général.

Texte de la réponse

La question de la situation des conjoints survivants sera abordée dans le cadre des discussions en cours sur la réforme des retraites avec les partenaires sociaux. Aucune décision sur ces questions n'est susceptible d'intervenir avant la fin de cette période de concertation. La comparaison entre régimes doit se faire non pas isolément, sur un type de prestation, mais dans une vision d'ensemble des droits et obligations qui les caractérisent. En tout état de cause, les mesures qui seront prises devront être compatibles avec l'équilibre financier à long terme de l'assurance vieillesse.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré

Circonscription: Aude (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 379 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 février 2003

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2609 **Réponse publiée le :** 3 mars 2003, page 1588